



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-091

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

# Sommaire

## **DDT79/SPPH**

79-2019-07-23-001 - Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de  
PRAILLES (2 pages)

Page 3

DDT79/SPPH

79-2019-07-23-001

Arrêté préfectoral portant approbation de la carte  
communale de PRAILLES

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
Service Prospective Planification  
Habitat

**ARRÊTÉ**  
portant approbation de la carte communale  
de PRAILLES

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-1 et R.161-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Prailles en date du 27 mars 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes du 22 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 inclus;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le dossier approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou, en date du 17 juin 2019 ;

**Vu** le rapport du directeur départemental des territoires ;

**Considérant** que la carte communale de Prailles peut être approuvée, par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L163-7 du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Accord est donné à l'application de la carte communale sur le territoire de la commune de Prailles, telle qu'elle résulte du dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et mention sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres. Il sera affiché pendant la durée d'un mois, avec la délibération d'approbation précitée, à la mairie de Prailles-La Couarde et à la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sur les panneaux d'affichage destinés au public.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou et le maire de Prailles-La-Couarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

NIORT, le 23 JUL. 2019



**Isabelle DAVID**